

## **SYNTHESE DE LA DECISION-CADRE DE LA DEFENSEURE DES DROITS SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

A la lumière de ses instructions menées sur plusieurs départements et de l'examen de nombreuses situations individuelles depuis la création de l'institution, la Défenseure des droits a souhaité réunir dans une décision-cadre l'ensemble de ses analyses et recommandations, fondées sur le constat d'une dégradation de plus en plus marquée de l'état de la protection de l'enfance en France. En 2022, pour la première fois de l'histoire de l'institution, des magistrats, juge des enfants, ont ainsi attiré son attention notamment sur des évaluations de situation de danger non réalisées, des délais de prise en charge de mesures éducatives à domicile incompatibles avec les besoins de l'enfant, de nombreux placements inexécutés, et des accueils d'enfants dans des lieux non autorisés (hôtels, gîtes, appartements de location en ligne).

Si la crise sanitaire de 2020 a rendu cette dégradation plus visible, la crise traversée par la protection de l'enfance s'inscrit dans la durée face à un système qui n'a pas su ou pu anticiper les difficultés. La Défenseure des droits constate que celles-ci portent atteinte à l'intérêt supérieur et aux droits de nombreux enfants, qui ne bénéficient pas d'un accompagnement et d'une protection suffisantes.

Par cette décision, elle ne met pas en cause et salue l'investissement de l'ensemble des professionnels qui chacun à leur niveau consacrent leur énergie à la protection des enfants et à l'accompagnement des familles et dont il convient de saluer l'engagement. Elle invite en revanche à interroger la considération que notre société accorde aux politiques de lutte contre la pauvreté, au soutien à la parentalité et à la protection de l'enfance.

\*\*\*

### **I- La Défenseure des droits considère en premier lieu qu'il est indispensable d'agir sur les systèmes et les organisations.**

- **L'Etat, garant du respect de la Convention internationale des droits de l'enfant sur l'ensemble de son territoire, doit renforcer son implication auprès des départements.**

Si le Défenseur des droits fait le constat d'une mobilisation financière de l'Etat aux côtés des départements dans les politiques de solidarité, celle-ci s'avère résiduelle au regard du budget investi par ces derniers dans l'action sociale et des obligations toujours plus nombreuses dont ils doivent assumer la charge.

La Défenseure des droits considère que l'Etat doit notamment renforcer ses actions en faveur du soutien à la parentalité. En effet, les interventions précoces sont d'une importance majeure afin de prévenir au mieux les difficultés susceptibles de rendre

nécessaires des mesures de protection de l'enfance. De même, les actions de lutte contre les violences faites aux enfants, doivent faire l'objet d'une politique publique renforcée. Depuis 2017, des plans interministériels se succèdent, dont l'application sur le terrain souffre de l'absence d'analyse rétrospective. Le déploiement des unités d'accueil pédiatrique enfants en danger sur l'ensemble du territoire y compris l'outre-mer, le renforcement de la formation et des moyens des forces de l'ordre au recueil de la parole des enfants victimes restent des enjeux majeurs.

L'Etat doit également donner davantage de moyens aux services qui concourent, chacun à leur place, à la protection de l'enfance. En amont tout d'abord, pour prévenir des entrées dans le dispositif de protection de l'enfance. En aval par ailleurs, pour repérer les difficultés et favoriser la meilleure prise en charge possible de l'enfant. Il en est ainsi de la justice, qui malgré l'effort budgétaire indéniable, reste en difficulté. De même, l'école doit pouvoir assurer son rôle dans la protection de l'enfance, par une présence renforcée des assistants sociaux en milieu scolaire, dont dans les établissements scolaires du premier degré. Il revient par ailleurs à l'Etat de déployer une offre sanitaire et médico-sociale adaptée aux besoins des enfants accompagnés en protection de l'enfance. Le manque de soignants et de structures adaptées participe à la dégradation de l'état de santé, physique et mentale, des enfants, et contribue à l'épuisement des professionnels qui les accompagnent. Malgré la transformation marquée vers une offre médico-sociale plus inclusive, qui doit être saluée, de nombreux enfants en situation de handicap souffrent d'un manque de prise en charge faute de dispositifs inclusifs en nombre suffisant, ou de dispositif réellement adapté à leur besoin.

- **Les départements, « chefs de file », doivent parvenir à une mise en œuvre plus efficiente de leurs moyens et de leurs ressources au bénéfice des professionnels, des enfants et des familles.**

Il est indéniable que les départements sont aujourd'hui confrontés à une augmentation des mesures à prendre en charge et leurs efforts financiers, depuis plusieurs années, sont notables et doivent se poursuivre. Au-delà des moyens financiers, la gouvernance reste un levier essentiel.

D'une part, il est indispensable d'impliquer les familles et les enfants en prévention et en protection de l'enfance dans l'organisation de l'action sociale au sens large sur leur territoire, ainsi que dans l'élaboration des politiques publiques de solidarité, et d'accompagnement socio-éducatif.

D'autre part, l'organisation du dispositif, dont les modalités sont très hétérogènes sur le territoire, doit faire sens pour les travailleurs sociaux.

Or, il ressort des instructions du Défenseur des droits que certaines organisations manquent d'intelligibilité pour les équipes de terrain, qui doivent davantage être associées aux instances de réflexions et d'élaboration des politiques publiques de protection de l'enfance.

Par ailleurs, de nombreux professionnels ont pu exprimer un fort sentiment de déconnexion avec leur direction centrale face à ce qu'ils considèrent comme une multiplication d'échelons hiérarchiques et de cadres, quand le travail en prise directe avec les enfants et les familles réclamerait des postes supplémentaires sur le terrain. De même, l'expression par les travailleurs sociaux d'une très grande souffrance liée à leurs conditions de travail et à la perte de sens de leurs actions doit être prise en compte. Ce mal-être professionnel exprimé se traduit notamment par un taux d'absentéisme et des vacances de postes importants dans certains services.

La Défenseure des droits alerte cependant sur les fausses bonnes solutions, telles que le recours systématique à l'intérim. Devraient au contraire être privilégiées des solutions qui permettent de faire équipe et de favoriser un dialogue constructif entre les départements, le secteur associatif habilité et leurs professionnels de terrain. Il est également indispensable que le nombre de mesures par travailleur social leur permette d'assurer une prise en charge adaptée de l'enfant et sa famille. La Défenseure des droits constate que les départements développent des projets innovants, et tentent d'adapter leurs actions aux nouvelles configurations familiales et sociales. A ce titre, elle considère indispensable que les professionnels, travailleurs sociaux comme cadres, puissent développer des modalités d'interventions variées pour mieux répondre aux besoins des enfants et de leur famille d'aujourd'hui (actions collectives, groupes de paroles, séjours de vacances, temps de repas, etc), et disposer de souplesse pour innover, proposer et échanger, ainsi que de temps pour se former, bénéficier de supervision ou d'analyse de pratiques.

- **Les démarches conjointes de coordination entre les différents acteurs doivent être consolidées en faveur des enfants et des familles**

La meilleure compréhension des besoins de l'enfant, mais également la complexité des prises en charge et les difficultés auxquelles chaque acteur de la protection de l'enfance se trouve aujourd'hui confronté, imposent une action efficace et coordonnée des professionnels. Pour cela, il est indispensable de mettre en place de manière méthodique des espaces de réflexion et de travail mutualisés, engageant chacun.

La Défenseure des droits insiste par ailleurs sur l'importance d'un dialogue constant entre le département et le secteur associatif habilité, ainsi qu'avec la Justice. Des réflexions communes doivent être menées, dans le respect de la responsabilité de chacun, sur le sens donné aux différentes mesures proposées/décidées et l'ajustement des moyens aux besoins.

De ces échanges, pourront émerger le développement d'actions innovantes telles que les conférences familiales, la médiation familiale, dont il est indispensable de prévoir le financement, le parrainage, le mentorat ou encore la désignation d'une personne de confiance.

La Défenseure des droits rappelle également que le projet pour l'enfant, encore souvent inappliqué, permet, par sa portée générale, une vision d'ensemble des

interventions, une approche globale de la situation de l'enfant et favorise une bonne articulation entre professionnels.

**II- La Défenseure des droits souligne, en second lieu, que les interventions auprès des enfants et de leurs familles doivent être conduites de manière à resituer le respect des droits fondamentaux des enfants au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs pour enfin garantir la prise en compte de leurs besoins.**

Agir sur les systèmes et les organisations, renforcer les moyens humains et financiers des acteurs, fluidifier les échanges et renforcer les espaces de concertation ne seront pas suffisants pour bâtir un dispositif exempt de toute atteinte à l'intérêt supérieur des enfants.

La Défenseure des droits, fait le constat que, malgré l'engagement des professionnels, des enfants accompagnés par les services de l'aide sociale à l'enfance ont subi et subissent encore des atteintes à leurs droits et à leur intérêt supérieur garantis par notre loi nationale et les normes internationales : le droit d'avoir des parents qui soient aidés en cas de besoin, le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence, le droit à bénéficier d'une protection de remplacement, le droit à l'éducation et à la santé. Elle formule à ce titre des recommandations appuyées sur ce qu'elle a identifié comme étant des leviers d'amélioration.

Les actions de soutien à la parentalité et de prévention doivent être renforcées. La vocation universaliste de la protection maternelle et infantile (PMI), qui s'adresse gratuitement à tous les parents, en fait un outil essentiel, ce d'autant que les professionnels relèvent de plus en plus de mères vivant en situation de précarité, fragilisées pour certaines par l'absence d'étayage familial et générationnel. La Défenseure des droits salue l'impulsion donnée par certains départements au développement d'une véritable politique d'intervention de la PMI « hors les murs », au plus près des usagers. Elle constate toutefois que ces services restent souvent en difficulté, et l'information des familles sur les aides qu'ils peuvent apporter encore peu lisible.

La Défenseure des droits relève également que les services de techniciens en intervention sociale et familiale sont souvent saturés, avec une offre qui n'est pas toujours calibrée au plus près des territoires et des besoins. Les mesures administratives ou judiciaires d'accompagnement à la gestion du budget familial sont globalement sous utilisées, alors même que ces interventions peuvent utilement venir soutenir un accompagnement éducatif, et permettre de lutter contre le non-recours de ces familles à leur droit à certaines prestations.

La Défenseure des droits invite également à remettre d'urgence la prévention spécialisée au cœur des politiques de protection de l'enfance et des politiques de la ville, dans le respect des missions et des rôles de chacun des acteurs.

- **Faire du traitement des informations préoccupantes une priorité absolue**

Au cours de ses investigations, la Défenseure des droits a mis en évidence de lourdes difficultés dans les procédures d'évaluation des informations préoccupantes concernant des enfants en danger ou en risque de danger : des listes d'attentes très importantes d'évaluation, conduisant à l'aggravation des situations, des évaluations non pluridisciplinaires, etc. Or, cette évaluation est essentielle. Depuis plusieurs années, l'évaluation s'est complexifiée, en s'élargissant, à juste titre, à l'entourage de l'enfant et à sa fratrie. Elle nécessite des compétences particulières et une formation solide, au moment même où les informations préoccupantes se sont multipliées. Il s'agit aujourd'hui d'évaluer plus, d'évaluer mieux et dans un délais contraint. Ces contingences impactent nécessairement les professionnels qui portent collectivement la lourde responsabilité de la protection des enfants signalés mais également celle de la manière dont vont pouvoir se dérouler les mesures envisagées par la suite.

- **Les actions éducatives à domicile doivent mieux s'adapter aux besoins de l'enfant et pour cela être plus nombreuses et se diversifier**

Les offres d'accompagnement doivent être calibrées de manière à ce que chaque famille soit accompagnée par la mesure adéquate au moment précis où elle en a besoin. Admettre des retards de prise en charge des mesures, c'est tolérer l'amplification du danger pour les enfants, des violences dans les familles et admettre d'envisager la dégradation des situations qui vont conduire inévitablement à l'urgence d'un placement.

Or, les instructions du Défenseur des droits montrent que les services de milieu ouvert sont saturés. Ce sont ainsi des centaines de situations qui ne sont pas effectivement prises en charge et risquent de se dégrader au détriment de l'enfant. La Défenseure des droits souligne l'importance de renforcer ces services, mais également de diversifier les modalités d'intervention, et d'accompagner les professionnels dans le travail avec l'environnement de l'enfant. L'élaboration d'un référentiel national relatif aux mesures de milieu ouvert permettrait à ce titre d'harmoniser les pratiques.

La Défenseure des droits invite également l'Etat, les départements et le secteur associatif habilité à renforcer la lutte contre la prostitution des mineurs et la traite des êtres humains par des actions de formation à destination des professionnels, et la création de dispositifs de maraudes de repérage des mineurs en situation de rue, et de lieux d'accueil adaptés.

- **Les enfants confiés doivent être accueillis sans délai, en veillant à maintenir la qualité des dispositifs et leur diversité, sans discrimination**

Le dispositif d'accueil est saturé dans de nombreux départements qui comptabilisent de nombreuses mesures de placements inexécutées, parfois plusieurs centaines. Certains enfants connaissent une succession de lieux de placement non pérennes, ce qui les fragilise encore davantage. Pour faire face à ces difficultés, la Défenseure

des droits constate que certains départements orientent des enfants qui leur sont confiés dans des lieux d'accueil non autorisés par la loi (gîte, hôtel, appartement de location en ligne, ...), ce qu'elle condamne fermement.

De même, la Défenseure des droits constate avec inquiétude, la création de nombreux dispositifs de prise en charge pérenne des mineurs non accompagnés dont les prix de journée ne permettent pas de garantir la qualité du suivi éducatif des mineurs accueillis (parfois moins de 50 euros par jour). La Défenseure des droits souligne l'importance d'un accueil de qualité pour tous les enfants, et pensé au regard des besoins de chacun d'entre eux. Elle invite également les départements et les préfetures à accentuer les contrôles de l'ensemble des lieux d'accueil par les départements et l'Etat.

Face aux tensions sur les dispositifs d'accueil, il est indispensable de poursuivre leur extension, qu'il s'agisse d'accueil familial ou institutionnel, de les diversifier, en interrogeant la possibilité de développer des logiques de plate-forme favorisant la continuité des interventions autour de l'enfant. Les enfants doivent être mieux accompagnés dans leur parcours de vie. En effet, les défaillances dans la qualité du suivi des enfants et des familles ne favorisent pas les retours au domicile et ainsi contribuent au manque de places disponibles.

- **Faire de la scolarité et de la santé de réels enjeux de l'intervention des professionnels auprès de l'enfant**

La scolarité doit être au cœur de l'accompagnement de l'enfant, fragilisé par la situation de danger et les possibles ruptures de parcours, tant pour l'Education nationale que pour les services éducatifs. Dans les situations individuelles dont elle est saisie, la Défenseure des droits observe encore trop souvent que des enfants subissent une déscolarisation du fait d'un changement de lieu d'accueil, parfois pendant plusieurs mois. Les enfants pris en charge en protection de l'enfance doivent être mis en situation d'avoir des projets ambitieux et de poursuivre des études supérieures.

La Défenseure des droits pointe également des atteintes au droit à la santé et à une prise en charge adaptée à la situation de handicap des enfants en protection de l'enfance, au mépris de leurs besoins particuliers, faute bien souvent de prise en charge dans les temps, de façon adaptée et coordonnée. Alors que les besoins en santé sont importants, la pénurie de médecins de ville, de pédopsychiatres, de professionnels du soin dans le milieu scolaire, ainsi que les délais d'attente en centre médico-psycho-pédagogiques ou auprès d'un orthophoniste, participent à la dégradation de l'état de santé de l'enfant et contribuent à l'épuisement des professionnels qui les accompagnent.

- **L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie doit être garanti pour mieux les insérer dans la société**

Il incombe au département de préparer l'accompagnement vers l'autonomie de tout mineur pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance. Or, à l'instar du projet pour l'enfant, le Défenseur des droits constate que l'obligation d'entretien un an avant la majorité du mineur confié, ainsi que celle d'élaboration du projet d'accès à l'autonomie ne sont pas respectées.

La Défenseure des droits attire l'attention depuis plusieurs années sur le défi que représente le passage à la majorité pour les jeunes en situation de handicap et les mineurs non accompagnés, souvent trop peu anticipé.

Enfin, et malgré le renforcement des dispositions législatives et de la jurisprudence administrative en faveur des jeunes majeurs, la Défenseure des droits constate que l'extrême précarité de ce public perdure. Les réformes législatives récentes, qui imposent dans certains cas, un accompagnement du jeune à sa majorité, demeurent insuffisamment connues, parfois non respectées, voire délibérément écartées par certains services départementaux.

\*\*\*

La Défenseure des droits est consciente de la difficulté des missions exercées par les professionnels et salue leur engagement au quotidien. Elle tient à rappeler que la protection des enfants est l'affaire de tous. La décision-cadre poursuit ainsi l'objectif d'être un support aux échanges entre les départements, l'Etat et tous les acteurs et partenaires de la prévention et de la protection de l'enfance. Elle formule à ce titre 46 recommandations.

## SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

### Recommandations visant à un engagement conjointement assumé de l'Etat et des départements

- **Afin de renforcer l'investissement de l'Etat aux côtés des départements, la Défenseure des droits recommande,**

#### **A l'Etat**

- De compenser les charges induites par les obligations nouvelles pesant sur les départements, et d'augmenter significativement la partie de son budget consacrée aux solidarités, notamment *via* l'action 17 du programme 304 (**recommandation 1**) ;

#### **A l'Etat *via* le ministère de la justice :**

- De conduire une évaluation quantitative et qualitative de l'application par les juridictions des dispositions de la loi du 7 février 2022 qui impactent directement leur fonctionnement, afin d'en garantir le financement (**recommandation 2**) ;
- D'initier des travaux sur les missions et le statut des administrateurs ad hoc, en y incluant la question des mineurs non accompagnés en cours d'évaluation, en tenant compte des positions de la fédération nationale et du conseil national des associations de protection de l'enfance et en y impliquant les services de la protection judiciaire de la jeunesse (**recommandation 3**) ;

#### **A l'Etat *via* le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles :**

- De poursuivre son engagement financier en faveur des réponses pouvant être apportées à l'ensemble des enfants en situation de handicap, en prêtant une attention particulière aux enfants à double vulnérabilité accompagnés en protection de l'enfance (**recommandation 6**) ;
- De renforcer ses financements alloués aux centres régionaux d'études, d'actions et d'informations, afin d'offrir davantage de formations croisées et mutualisées en faveur des professionnels de terrain des départements et du secteur associatif habilité (**recommandation 7**) ;
- De renforcer et pérenniser les financements des centres régionaux de psycho-trauma, et de mettre en œuvre les recommandations du rapport issu des assises de la pédiatrie, notamment son axe visant à « relever le défi de la santé mentale » (**recommandation 8**) ;

#### **A l'Etat *via* le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :**

- De revaloriser le métier d'assistant social en milieu scolaire pour permettre d'intensifier le recrutement de ces professionnels et d'envisager leur présence au sein des établissements scolaires du premier degré (**recommandation 9**) ;
- De veiller à ce que l'ensemble des académies conventionnent avec les départements afin de mettre en place, de manière prioritaire, les sessions de formations prévues aux articles L. 542-1 et D. 542-1 du code de l'éducation sur le dispositif de protection de l'enfance, en accordant une attention particulière aux enseignants, aux équipes éducatives, aux directeurs et directrices d'écoles et aux chefs des établissements scolaires (**recommandation 10**) ;

**A l'Etat via le ministère de l'intérieur et le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles :**

- De déployer les unités d'accueil pédiatrique enfants en danger sur l'ensemble du territoire y compris l'outre-mer, de renforcer la formation des officiers de police judiciaires au recueil de la parole des enfants victimes de violences et des enfants co-victimes de violences conjugales, et de renforcer les moyens financiers et humains de l'Office mineurs **(recommandation 11)** ;

**A l'Etat via les agences régionales de santé, aux départements et au secteur associatif habilité :**

- De poursuivre leurs réflexions pour élaborer un système de collecte de données partagées en prévention et protection de l'enfance associant les secteurs du handicap, de la santé, et de la justice afin d'avoir entre autres un chiffre exact du nombre d'enfants en situation de handicap pris en charge en protection de l'enfance **(recommandation 5)**.

**Aux départements :**

- De diffuser, en lien avec les tribunaux pour enfants et les barreaux, auprès de leurs équipes des supports, dépliants ou autres outils, leur permettant de mieux informer les enfants discernants accompagnés en assistance éducative de leur droit d'être assistés d'un avocat **(recommandation 4)**.
- **Afin de garantir un pilotage départemental qui redonne du sens aux interventions des professionnels, la Défenseure des droits recommande,**

**Aux départements :**

- De renforcer leurs équipes de professionnels de terrain au sein des services d'aide sociale à l'enfance afin d'abaisser si nécessaire le nombre de mesures suivies par chaque professionnel pour favoriser un meilleur accompagnement des enfants et des familles, de poursuivre la diversification des métiers au sein des services et de renforcer les services support avec des secrétariats médico-sociaux dédiés et des agents d'accueil formés **(recommandation 12)** ;
- D'élaborer des projets de services et de mettre en place des groupes de parole et des retours d'expérience avec les familles accompagnées en protection de l'enfance dans un souci d'amélioration de la qualité des interventions sociales **(recommandation 13)** ;
- De développer leur offre de formations continues thématiques en faisant appel si nécessaire à des associations agréées, et de repenser, en lien avec le centre national de la fonction publique territoriale et leur observatoire départemental de la protection de l'enfance, de nouvelles modalités de formation continue au bénéfice des professionnels de terrain et cadres de proximité, tels que des formations en ligne ou des webinaires, ou des partenariats avec le milieu universitaire **(recommandation 15)** ;

**Aux départements et au secteur associatif habilité :**

- De proposer à l'ensemble des travailleurs sociaux, y compris les cadres de proximité, de participer chacun à leur niveau, à un groupe d'analyse des pratiques ou de supervision, assuré par un professionnel extérieur à leur structure et de définir une procédure formalisée de retours

sur expérience en s'inspirant des préconisations de l'observatoire national de protection de l'enfance (**recommandation 16**) ;

**A l'Etat via le ministère de la justice :**

- De clarifier et simplifier le régime légal relatif au contentieux de la responsabilité de l'Etat et des départements en cas de défaillance des services de l'aide sociale à l'enfance dans la prise en charge d'un enfant (**recommandation 14**).
- **Afin de coordonner les actions en faveur des enfants et des familles, la Défenseure des droits recommande,**

**Aux départements :**

- De mieux communiquer auprès des professionnels de l'aide sociale à l'enfance et du secteur associatif habilité sur les instances territoriales de pilotage et d'élaboration des politiques publiques, et de mieux les associer aux espaces d'échanges sur les situations individuelles des enfants qu'ils suivent. Elle recommande aux départements de renforcer les échanges, afin qu'ils soient réguliers et constructifs, avec les autorités judiciaires, dans l'intérêt des enfants suivis (**recommandation 17**) ;
- De diffuser aux professionnels la fiche outil élaborée par le groupe d'appui de la protection de l'enfance, comme support à leurs réflexions autour du déploiement et du renforcement du projet pour l'enfant en faveur des enfants et des familles accompagnés en protection de l'enfance, et de les soutenir dans cette démarche en recueillant par territoire leur retour d'expérience sur les avantages et les difficultés que peut poser soulever ce processus au quotidien (**recommandation 18**) ;
- De mettre en œuvre des actions innovantes, telles que les conférences familiales et celles prévues dans les dispositions législatives récentes, telles que la médiation familiale et le parrainage, en identifiant les partenaires susceptibles d'être impliqués au plus proche des besoins des enfants et des familles pour les mettre en œuvre (**recommandation 19**).

**Recommandations pour des interventions socio-éducatives respectueuses du droit de l'enfant d'avoir des parents qui soient aidés en cas de besoin**

- **Afin de maintenir la vocation universaliste de la protection maternelle et infantile tout en intensifiant ses actions auprès des familles les plus vulnérables, la Défenseure des droits recommande,**

**A l'Etat via le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles :**

- D'initier une stratégie nationale de santé publique de la protection maternelle et infantile, tendant à harmoniser les pratiques et à généraliser l'utilisation des programmes « Petits pas - grand pas » et « Ariane » et d'ajouter dans le carnet de santé, des informations relatives aux services de protection maternelle et infantile (**recommandation 20**) ;

**Aux départements, en lien avec leurs partenaires (notamment caisses d'allocations familiales, maternités, secteur associatif, polyvalence de secteur) :**

- De donner à leurs services de protection maternelle et infantile les moyens de développer leurs actions d'aide et de soutien à la parentalité, notamment les actions hors les murs, et de faciliter l'accès des familles à une information claire sur les dispositifs existants (**recommandation 21**) ;

- **Afin de renforcer l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale et développer les lieux de visite en présence d'un tiers, la Défenseure des droits recommande,**

**A l'Etat via le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministère de la justice et aux départements :**

- De garantir une offre suffisante en espaces rencontres pour que les visites en présence d'un tiers puissent être réalisées de manière à répondre aux besoins de l'enfant (**recommandation 23**) ;

**Aux départements :**

- D'élaborer, ou d'actualiser le cas échéant, leur référentiel des visites en présence d'un tiers en s'appuyant notamment sur la fiche élaborée par le groupe d'appui à la protection de l'enfance (**recommandation 22**).

- **Afin de renforcer l'accompagnement des familles autour de la gestion de leur budget, la Défenseure des droits recommande,**

**Aux départements :**

- D'outiller les professionnels dans l'utilisation des mesures de soutien budgétaire, en insistant sur les possibles articulations de celles-ci avec les mesures d'accompagnement social et éducatif et les mesures de placement, et les modalités de coordination des différents intervenants *via* notamment le projet pour l'enfant (**recommandation 24**).

### **Recommandations pour des interventions socio-éducatives respectueuses du droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence**

- **Afin de faire du traitement diligent et adapté des informations préoccupantes, une priorité absolue, la Défenseure des droits recommande,**

**Aux départements :**

- De veiller à la production annuelle des rapports d'activité par la cellule de recueil des informations préoccupantes, en s'appuyant le cas échéant sur les travaux de l'observatoire national de la protection de l'enfance ; ainsi qu'à l'élaboration avec l'ensemble des acteurs contribuant aux dispositifs de recueil et de traitement des informations préoccupantes :
  - d'un protocole général permettant d'identifier les professionnels des autres services, institutions (éducation nationale et protection judiciaire de la jeunesse notamment) ou associations, concourant à la protection de l'enfance, et qui sont susceptibles de réaliser en cas de besoin l'évaluation ou d'y participer en vertu de l'article D. 226-2-5 du code de l'action sociale et des familles ;
  - de conventions bilatérales permettant de définir les circuits de remontée des informations préoccupantes avec chacun des acteurs susceptibles de transmettre des informations préoccupantes, d'identifier en leur sein un interlocuteur référent, et de renforcer à leur attention, les sessions de formations sur l'enfance en danger (**recommandation 25**) ;
- Après leur avoir rappelé l'inconditionnalité en toute circonstance de l'accueil d'urgence des mineurs non accompagnés en vue de leur évaluation et l'interdiction des accueils hôteliers,

d'adapter leur dispositif d'accueil provisoire en conséquence pour faire face à l'évolution des arrivées, en lien avec les préfetures (**recommandation 26**).

- **Afin de mieux adapter l'intervention éducative à domicile aux situations des enfants, la Défenseure des droits recommande,**

**Aux départements, en lien avec le secteur associatif habilité :**

- De développer leurs offres d'intervention éducative à domicile, simple ou intensive, afin d'assurer l'ensemble des prises en charge, et d'en renforcer la diversification par des possibilités d'accueils de jour et d'accueils séquentiels des enfants prévus par l'article 375-2 alinéa 2 du code civil (**recommandation 27**).

**Recommandations pour des interventions socio-éducatives respectueuses du droit de l'enfant d'être protégé contre toute forme d'exploitation**

- **Afin de redonner une place à la protection judiciaire de la jeunesse dans la protection de l'enfance et renforcer la prévention spécialisée, la Défenseure des droits recommande,**

**A l'Etat via le ministère de la justice :**

- De renforcer les moyens donnés à la protection judiciaire de la jeunesse pour qu'elle puisse apporter son concours aux missions de protection de l'enfance (évaluation des situations de danger, analyse des situations complexes, élaboration du schéma départemental de protection de l'enfance,...) (**recommandation 29**) ;

**A l'Etat via le ministère de la justice et aux départements :**

- De veiller à la continuité des parcours des enfants protégés faisant par ailleurs l'objet d'une mesure pénale (**recommandation 30**) ;

**A l'Etat via les préfets et aux départements, en lien avec les communes :**

- De remettre la prévention spécialisée au cœur des politiques de protection de l'enfance et des politiques de la ville, au moyen d'un état des lieux des besoins selon les territoires, d'un renfort du financement des associations qui en ont la charge et d'un élargissement de leur champ d'intervention conformément au vadémécum « *Développer la prévention spécialisée* » de 2019 (**recommandation 28**).

- **Afin de renforcer les actions de prévention et de lutte contre la prostitution des mineurs et la traite des êtres humains, la Défenseure des droits recommande,**

**A l'Etat, aux départements et au secteur associatif habilité :**

- De renforcer les actions de formation à destination des professionnels sur le repérage et l'accompagnement des mineurs qui se livrent à la prostitution et plus largement des mineurs victimes de traite des êtres humains ; elle leur recommande de créer ou renforcer des dispositifs de maraudes de repérage des mineurs en situation de rue, et de multiplier les lieux d'accueil de bas seuil, ainsi que les centres sécurisés et sécurisants en faveur de ces enfants (**recommandation 31**).

**Recommandations pour des interventions socio-éducatives respectueuses du droit de l'enfant à bénéficier d'une protection de remplacement**

- **Afin d'accueillir les enfants sans délai en veillant à maintenir la qualité des dispositifs et leur diversité sans discrimination, la Défenseure des droits recommande,**

**Aux départements :**

- De poursuivre l'extension de leurs dispositifs d'accueil familial et institutionnel et leur diversification (familles d'accueil, lieux de vie et d'accueil, micro-structures, villages d'enfants, accueils séquentiels) en interrogeant la possibilité de développer des logiques de plate-forme favorisant la continuité des interventions autour de l'enfant (**recommandation 32**) ;

**Aux départements et au secteur associatif habilité :**

- De proscrire l'utilisation de lieux d'accueil non autorisés, tels que les gîtes, des hôtels ou des plateformes en ligne de locations d'appartements (**recommandation 33**).

- **Afin de mieux accompagner les enfants dans leur parcours de vie, la Défenseure des droits recommande,**

**Aux départements :**

- De veiller à ce que le nombre de mesures de placement par référent de l'aide sociale à l'enfance permettent à ces derniers de s'engager pleinement dans la démarche d'élaboration d'un projet pour chaque enfant accueilli ; elle leur recommande d'outiller les référents pour favoriser leur travail avec les familles et permettre de se projeter rapidement soit vers un retour de l'enfant soit vers un changement de statut (**recommandation 34**).

- **Afin de mieux contrôler les lieux d'accueil, la Défenseure des droits recommande,**

**Aux départements :**

- De diffuser aux établissements autorisés une procédure de transmissions des événements indésirables graves ; elle leur recommande de prévoir des contrôles inopinés dans les structures d'accueil collectif, en priorisant les lieux non autorisés, et auprès des assistants familiaux, après les avoir informés de cette possibilité au moment de la signature du contrat d'accueil des enfants ; elle leur recommande de recenser tous les enfants accueillis hors département afin d'en informer les départements d'accueil pour que soient diligentés des contrôles (**recommandation 35**) ;

**A l'Etat via les préfets :**

- De créer des équipes dédiées à la protection de l'enfance afin de venir en appui aux départements dans leur mission de contrôle des établissements ou de s'y substituer en cas de manquement (**recommandation 36**).

**Recommandations pour des interventions socio-éducatives respectueuses du droit de l'enfant à la santé et à une prise en charge adaptée à leur situation de handicap**

- **Afin de garantir à tous les enfants bénéficiant de mesure d'aide sociale à l'enfance, un parcours de soin adapté, la Défenseure des droits recommande,**

**A l'Etat via le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles :**

- De prévoir des financements suffisants pour la généralisation des programmes « Santé protégée » et « Pégase » sur l'ensemble du territoire pour tous les enfants bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, et d'envisager une extension du programme « Santé protégée » au bénéfice des jeunes majeurs (**recommandation 37**).

- **Afin de garantir aux enfants protégés des soins en santé mentale, la Défenseure des droits recommande,**

**A l'Etat via les agences régionales de santé et aux départements :**

- D'organiser des espaces réguliers d'échanges avec les établissements de pédopsychiatrie dans l'intérêt des enfants suivis et de réunir les centres médico-psycho-pédagogiques par territoire avec le concours si besoin de la fédération des centres médico-psycho-pédagogiques, afin de tendre vers un diagnostic partagé des besoins d'accès aux soins psychiques pour les enfants confiés et d'y répondre (**recommandation 38**) ;
- De renouveler et ré-impulser, en lien avec les établissements de soins, les démarches de recrutement d'assistants familiaux thérapeutiques (**recommandation 39**) ;

- **Afin de garantir aux enfants en situation de handicap une prise en charge adaptée, la Défenseure des droits recommande,**

**A l'Etat via les agences régionales de santé et aux départements :**

- En lien avec les observatoires départementaux de la protection de l'enfance, de rassembler dans un document tenu à jour, à l'usage des professionnels et des parents, la liste des dispositifs sanitaires et médico-sociaux, et des personnes ou professionnels ressources, disponibles par territoire pour les enfants, en précisant leurs caractéristiques, et modalités d'intervention (**recommandation 40**) ;
- De poursuivre leurs politiques de décloisonnement des interventions en faveur des enfants protégés en situation de handicap (**recommandation 41**).

**Recommandations pour des interventions socio-éducatives respectueuses du droit à l'éducation et à la formation de tous les enfants sans discrimination**

- **Afin de permettre aux enfants d'avoir des projets professionnels ambitieux et leur reconnaître le droit aux études supérieures, la Défenseure des droits recommande,**

**A l'Etat, aux académies et aux départements :**

- De concrétiser les mesures planifiées par sa feuille de route « scolarité protégée » et de garantir une scolarisation adaptée, immédiate et sans discrimination aux enfants confiés, et de veiller à la stabilité de leur parcours scolaire (**recommandation 42**).

**Recommandations pour une meilleure insertion et autonomisation des jeunes majeurs dans la société**

- **Afin de mieux anticiper la majorité avec les jeunes concernés, la Défenseure des droits recommande,**

**Aux départements :**

- De rendre effectif, pour tous les mineurs confiés, l'entretien des 17 ans, et de développer des outils de collaboration entre les secteurs enfants (protection de l'enfance, pédopsychiatrie, médico-social) et les secteurs adultes, afin d'améliorer la qualité de la transition à la majorité (**recommandation 43**).

- Afin de garantir aux jeunes majeurs une protection adaptée à leurs besoins, la Défenseure des droits recommande,

**Aux départements :**

- De faire une juste application de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, en accordant aux jeunes majeurs un accompagnement adapté à leurs besoins, dès lors qu'ils ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants (**recommandation 44**).

- Afin de garantir aux jeunes majeurs l'accès à l'ensemble de leurs droits, la Défenseure des droits recommande,

**Aux départements et au secteur associatif habilité :**

- D'élaborer et de diffuser des guides à l'attention des jeunes majeurs, les informant sur l'ensemble de leurs droits lorsqu'ils accèdent à la majorité, y compris leur droit à saisir le juge administratif en cas de refus d'un accompagnement jeune majeur (**recommandation 45**).

*La Défenseure des droits souhaite que la présente décision soit un support aux échanges entre les départements, l'Etat et tous les acteurs et partenaires de la prévention et de la protection de l'enfance. Pour une connaissance plus fine par les professionnels des difficultés actuelles du dispositif et pour que tous soient acteurs de son évolution, la Défenseure des droits recommande, aux départements de diffuser largement la présente décision, et de l'adresser à l'ensemble des professionnels et agents de leurs services et à leurs partenaires (**Recommandation 46**).*